

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION TRANSPORT ROUTIER A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de Merville,  
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225, R417-1 à R417-13 définissant les pouvoirs des maires),  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, rue Emile Pouvillon, rue du 08 mai à l'occasion de la fête locale du jeudi 17 septembre au dimanche 20 septembre 2026 à MERVILLE,**

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation des bus « LIO » et les transports scolaires du Conseil Régional de la Haute-Garonne sera interdite à partir du jeudi 17 septembre 18h15 au dimanche 20 septembre 23h59 :

- Rue Emile Pouvillon
- Rue du 08 Mai 1945
- Rue des Pyrénées

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place pour les transports qui emprunteront :

- **Ligne 388, et 317138 :** Le chemin de Grand-Borde

Les arrêts se feront au carrefour :

-  Rue de la Côte Rouge/Chemin Grand Borde
-  Route des Platanes/Route d'Aussonne

**Article 3 :**

- **Ligne 362, et 317102, 317105 :** Allée du Puymaurens, Chemin de Lartigue et Chemin de la Tuilerie

Les arrêts se feront au rond-point :

-  Rte de Larra/Allée du Puymaurens/Chemin de Lartigue

**Article 4:**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

**Article 5:**

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Direction des transports routiers « LIO » et La Région, La police municipale, pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 30/08/2026

Le Maire, AYGAT



# COMMUNE DE MERVILLE

A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE,

**L'ITINERAIRE DES BUS SERA DÉVIÉ DU :**

**Jeudi 17 septembre 18h15 au**

**Dimanche soir 20 septembre 2026**



MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

